

**Délibération n° BUR. – 13 – 22 avril 2020 – Avis relatif à signature de l’avenant n°1 à l’accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)**

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, notifiée par courriel le 6 avril 2020, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à donner son avis quant à la signature, ou non, d'un avenant n°1 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et notamment du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Cet avenant, purement technique, modifie la composition des sections sociales des commissions paritaires régionales (CPR) et des commissions paritaires locales (CPL) qui assurent le suivi du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

**L'UNOCAM prend acte de l'avenant n°1 à cet accord, sans en devenir signataire.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**